



Responsabilité Civile Décennale

Vos Spécificités :

Soumis à l'obligation d'assurance Décennale sur une partie de vos installations bien que n'étant pas du Bâtiment ;

Déterminer précisément quels sont les éléments soumis à Décennale est impossible ;

Certaines techniques et/ou matériels employés sont de « technique non courante » et ne sont donc pas assurés de façon automatique.

Votre Problématique:

Couvrir l'**obligation** des constructeurs d'un ouvrage **de garantir la bonne tenue de leur installation et la bonne propriété à destination pendant 10 ans** ;

Couvrir l'obligation de garantir pendant **2 ans les éléments d'équipements dissociables**. Assurer l'ensemble de vos activités quelles que soient les techniques employées.

Solution ASSURFROID

- ★ La couverture de toutes les **activités** de l'entreprise;
- ★ Un **montage spécialement étudié** pour votre profession;
- ★ Des **garanties** très étendues;
- ★ La garantie du **Bon Fonctionnement** des Éléments d'Équipements;
- ★ La garantie des **Dommages Immatériels consécutifs**.



Exemple de sinistres couverts :

Défaut d'isolation : l'installation frigorifique que vous avez conçue présente des malfaçons dans l'isolation de la chambre froide, rendant celle-ci impropre à sa destination.

Dysfonctionnement de climatisation : l'installation de climatisation réversible dans un ensemble de bureaux dysfonctionne et les températures dans les locaux l'hiver sont en dessous des normes admises.

Plafond de Chambre froide : le plafond de la chambre froide que vous avez conçue menace de s'écrouler.

Laboratoire alimentaire : à la suite de l'installation d'un laboratoire de charcuterie, des désordres de condensation permanente apparaissent dans les locaux.

Dysfonctionnement d'équipement : dans le délai de 2 ans après la réception, l'équipement frigorifique d'un entrepôt de stockage présente des dysfonctionnements mineurs. Votre client vous demande de réparer ces défauts, couverts par la garantie de Bon Fonctionnement

⇒ *Dans ces différents cas, votre responsabilité est automatiquement engagée sur le fondement de la Responsabilité Décennale, et vous êtes présumé responsable (art. 1792 du code civil). Vous devez refaire ou réparer l'installation, ou prouver que le défaut ne vous est pas imputable.*

